



Charte de Rapprochement

entre la Fondation OVE
et
l'Association Passer'aile
Cession d'actif

Cette charte a pour objet de définir les modalités du rapprochement entre la Fondation OVE, gestionnaire d'établissements dont le siège est situé 19, rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin (69120) et l'Association Passer'aile, située à Magny (77) et Herblay (95). Le scénario du rapprochement envisagé correspond à une cession d'actifs. L'association Passer'aile ne sera pas dissoute et continuera à exister avec un changement de son objet.

Les actifs cédés à OVE sont constitués par :

- Les deux établissements Passer'aile de Magny (77) et d'Herblay (95), ainsi que leur gestion,
- Le terrain de Passer'aile Magny.

Les actifs conservés par Passer'aile sont constitués par ses fonds propres liquides.

Article 1 - La population accueillie dans les établissements de Magny et Herblay

Préambule : Les termes d'IMC (infirmes moteurs cérébraux) et de Polyhandicapés sont utilisés dans le document ci-dessous dans le sens suivant :

IMC : personnes présentant une atteinte motrice consécutive à un processus pathologique périnatal (prématurité, accouchement difficile) fréquemment associé à des troubles cognitifs. Ils ne présentent pas d'atteinte intellectuelle ou mentale ni de troubles comportementaux majeurs. Ils sont capables de se projeter vers l'avenir, de structurer un projet personnel cohérent et de participer activement à l'organisation de leur établissement.

Polyhandicapés : personnes atteintes de troubles moteurs associés à une atteinte intellectuelle ou mentale dus à une étiologie identique à celle définie ci-dessus.

Ces pathologies ne sont pas évolutives mais les conséquences sur l'organisme des personnes consécutives au vieillissement le sont. Ces pathologies ne sont ni d'origine génétique, ni dues à un accident de la vie qui ne serait pas lié à la période périnatale

La fondation OVE s'engage à continuer d'accueillir dans les deux établissements des populations tendant au maximum à respecter les proportions IMC /Polyhandicap définies dans le projet associatif, c'est-à-dire des personnes IMC en majorité, des personnes Polyhandicapées au sein de l'établissement de Magny, et des personnes IMC au sein de l'établissement d'Herblay, ces admissions se faisant en accord avec les directives des MDPH.

L'expérience de l'accueil dans une même structure, très ouverte, de ces deux types de handicap a conduit à limiter le nombre de résidents polyhandicapés à un « mini groupe ».

Dans tous les cas (IMC, polyhandicapés, autres profils), les admissions seront réalisées dans le mesure où la personne demandeuse pourra s'intégrer de façon harmonieuse à la vie sociale et collective de l'établissement. L'admission est basée sur le choix individuel et la liberté de circulation sans souffrance ni besoin d'accompagnement nécessitant un autre type de dispositif.

Article 2 - Les objectifs du rapprochement

Ils sont définis comme suit :

- Garantir le maintien de la philosophie qui a guidé Passer'aile dans l'organisation des deux établissements absorbés et accueillant des IMC.
- Faire profiter l'ensemble des établissements d'OVE de cette expérience dans le respect des différences liées à des types de pathologie dont Passer'aile n'a pas l'expérience,
- Disposer d'une ressource experte, à travers Passer'aile, auprès de la fondation OVE, afin d'y amener et de diffuser en son sein, son expérience et son expertise en matière de création de lieux de vie pour IMC,
- Assurer aux adhérents de Passer'aile (près de 200 à ce jour) une continuité de leur rôle dans la dynamique associative,
- Permettre aux représentants des résidents de continuer à être des acteurs de cette dynamique de projet et promouvoir cette dynamique au-delà des établissements Passer'aile.

Article 3 - Les moyens du rapprochement

3-1 La continuité de l'association: rôle et organisation de cette future entité

L'association Passer'aile continue à exister dans sa forme juridique actuelle. Seule est nécessaire une réécriture de ses statuts, tenant compte de la disparition de sa vocation à gérer des établissements. Véritable pôle ressource IMC de la fondation OVE, elle est le lieu de réflexion, de proposition, de contrôle de l'application au sein de la fondation des principes philosophiques prônés par l'association Passer'aile, pour les établissements existants et ceux à venir. Elle conserve le bénéfice de ses fonds propres liquides.

L'association mènera le projet « Habiter autrement » à son terme et conservera la responsabilité opérationnelle du projet, sous la responsabilité et en étroite collaboration avec OVE. Un représentant du groupe de travail assurera la liaison avec OVE.

3-2 Le représentant de Passer'aile au CA d'OVE

Conformément aux dispositions prévues par les statuts, l'association Passer'aile, en qualité de personne morale est membre du conseil d'administration de la fondation OVE. Il appartient à la personne morale de désigner son représentant.

L'association Passer'aile étudiera les autres opportunités d'action au sein de la Fondation OVE et le positionnement des représentants actuels de Passer'aile au sein des autres instances d'OVE

La Fondation OVE est favorable à ce que les administrateurs qui le souhaitent puissent s'impliquer dans le développement de la fondation en région parisienne et soient des ambassadeurs de la Fondation. Une représentation régionale Ile de France d'OVE est

en cours d'organisation. Un membre de Passer'aile a sa place dans cette organisation qui pourra être collégiale. L'association Passer'aile souhaite le développement d'un comité éthique au sein d'OVE, dans lequel il aura un représentant.

3-3 La représentation de l'association PASSER'AILE dans les CVS des deux établissements

Pour chacun des CVS des deux établissements, le conseil d'administration de l'association Passer'aile propose au Président de la fondation la désignation de l'un de ses membres qui siègera à ces instances.

3-4 La conservation des noms de Passer'aile pour les deux établissements existants

Symboliquement les noms de « Passer'aile Magny » et « Passer'aile Herblay » sont conservés.

3-5 Le mode de représentation des personnes qui utilisent les services proposés à Passer'aile et autour de Passer'aile (résidents des établissements, utilisateurs des services d'aide à domicile)

Ce principe est né de la capacité de beaucoup d'entre eux de s'impliquer dans le fonctionnement associatif et de la source d'idées qu'ils représentent ainsi que d'une des bases de notre philosophie consistant à ce qu'ils maîtrisent au maximum leur destin. Ils participent aujourd'hui activement au fonctionnement et au travail sur les nouveaux projets de l'Association. Ils continueront à être représentés de la même manière au sein de la future association Passer'aile qui sera le relais entre eux et OVE.

L'idée d'une commission résidents et utilisateurs des services, au sein d'OVE, débordant le cadre strict de l'IMC, est évoquée et sa faisabilité sera étudiée en son temps.

Au-delà des personnes ayant des capacités d'implication directe dans ces projets, des dispositifs devront perdurer pour recueillir ce que les autres personnes accueillies peuvent exprimer, d'une façon ou d'une autre, de leurs besoins, de leurs aspirations, dynamique associée à une écoute attentive de leurs proches (familles, amis...).

3-6 La garantie de préservation des prix de journée des établissements absorbés

OVE s'engage à ne diminuer les prix de journée qu'en application de directives des financeurs : Impact des frais de siège qui devront être absorbés progressivement, diminution obtenue par des économies d'échelle, décision administrative de nivellement et d'harmonisation des PJ des établissements médicaux sociaux, impact d'une décision de passage en CPOM.

Elle s'engage à faire tout son possible pour que la qualité des équipements et de l'encadrement professionnel existant ne soient pas affectées.

3-7 La conservation de la spécificité de l'organisation et de l'attribution des places des trois appartements extérieurs

Le choix du résident se fait en fonction de sa capacité à savoir gérer son autonomie, de son projet individuel et non pas en fonction de son autonomie physique.

Le maintien d'un fonctionnement en partie autonome par rapport à la collectivité tout en tenant compte des obligations imposées par celle-ci dans les horaires et les temps d'intervention.

3-8 La conservation du mode d'admission des nouveaux résidents en matière de priorité

L'ordre de priorité retenu pour pourvoir à l'occupation d'une place devenant vacante est le suivant (sous réserve du respect de l'orientation prononcée par la MDPH)

- 1/ Retour d'un ancien résident ayant quitté l'établissement
- 2/ Candidature d'une personne déjà intégrée dans l'établissement en Accueil de jour
- 3/ Autres candidatures présentes sur la liste d'attente

3-9 La pérennité de la philosophie de Passer'aile et des moyens qui sous-tendent le fonctionnement

1. C'est l'organisation de l'établissement qui s'adapte au projet individuel et non l'inverse.
2. Parce que le résident est citoyen de sa ville, les activités et les accompagnements (tant individuels que collectifs) doivent tendre à développer au maximum les relations avec la ville et ses habitants.
3. Le séjour du résident à Passer'aile n'est conditionné dans le temps que par la nature de son projet individuel. Passer'aile est une résidence à vie ou soutient un projet de départ vers une autre forme d'hébergement (projet « habiter autrement », projet individuel de départ)
4. Autant que le résident le souhaitera, ses relations personnelles (amicales, familiales, amoureuses,) seront privilégiées dans une organisation permettant toutes les rencontres désirées, y compris l'éventualité d'une vie en couple.
5. Chaque résident a droit à une vie affective et sexuelle comme tout individu et à une assistance, négociée et mise en place avec le soutien nécessaire.
6. Passer'aile est un lieu d'apprentissage à l'autonomie.
7. Le développement des activités individuelles est la priorité, dans le cadre de l'accompagnement du projet personnel du résident. En parallèle, l'organisation d'activités collectives se conçoit également, au profit de personnes dans l'incapacité de se projeter dans ce type de projet individuel et plus largement de tous ceux désirant profiter de ce type d'organisation.
8. Favoriser en permanence et être en recherche constante de solutions permettant l'accès aux soins des résidents : développement de l'HAD, de la télémédecine, des relations avec des Associations organisant des soins en établissements (dentaires par ex) et des relations avec des services hospitaliers extérieurs (Seccoia par ex).

Article 4 - L'organisation du rapprochement

L'organisation permettant de répondre à ces objectifs peut se décliner en différents chapitres

4-1 Projet individuel du résident

Quel que soit celui-ci, du plus simple au plus complexe, le résident reste au centre de son organisation et l'établissement met à disposition (dans ses limites de personnels et de budget) tous les moyens pour le réaliser.

4-2 Architecture et organisation de l'espace

L'architecture et l'organisation de l'espace tendent à suggérer que l'établissement est un véritable lieu de vie dans lequel interviennent les personnels. La taille, l'organisation interne de ceux-ci (kitchenette, salle de douche individuelle par ex) est celle d'un studio et non d'une chambre. Les studios sont domotisés en fonction des besoins et demandes de chaque résident.

Les espaces communs, hors ceux spécifiquement dédiés au personnel, sont des espaces de vie et de libre circulation.

Cette organisation doit être conservée. Et cela quel que soit le handicap ou la pathologie. Chaque personne quel que soit son autonomie (physique ou psychique) est un citoyen à part entière avec son droit au respect individuel, avoir un lieu privé où elle peut installer et vivre une vie privée.

Le lieu de « pointage » du personnel est situé dans la salle du personnel et non à l'entrée dans l'établissement, pour montrer que l'établissement, par son architecture et l'organisation de son espace, est un véritable lieu de vie.

4-3 Apprentissage de l'autonomie

L'autonomie est comprise dans le sens de la capacité à gérer ses dépendances et non dans l'unique objectif de faire tout seul. Savoir demander de l'aide au bon moment est une marque d'autonomie.

Dans ce sens toutes les interventions individuelles au quotidien doivent tendre, en complément des activités organisées plus collectivement, à cet apprentissage de l'autonomie.

Accompagner toujours, ne pas faire à la place, sauf dans le cas d'une impossibilité totale à faire, mais toujours avec l'accord de la personne. Dans ce cas la formation à la sollicitation d'aides est un apprentissage à l'autonomie.

4-4 Liberté de circulation et de vie des résidents

Etant chez eux, les résidents ont la liberté d'aller et venir comme bon leur semble dans et hors de l'établissement et à toute heure.

Cette possibilité est accompagnée par les équipes qui évaluent, avec le résident les capacités de déplacement autonome et de sécurité de celui-ci.

Ils ont, pour des raisons de sécurité individuelle et collective, le devoir de simplement prévenir de leur absence de l'établissement.

Le résident choisit ses heures de lever et de coucher. En cas de nécessité d'une aide, il organise cela avec le personnel en fonction de ses désirs et des possibilités d'organisation du personnel. Dans cette organisation seront privilégiées au même niveau, le choix du résident, le droit du travail applicable au personnel et l'organisation générale de la structure. Le confort d'une organisation ou le désir de ne pas changer les habitudes ne doit pas prendre le pas sur la réponse à apporter aux besoins évolutifs des résidents.

4-5 Relations résidents-famille-amis

Pour les mêmes raisons, famille et amis peuvent rendre visite au résident en toute liberté, sans obligation de prévenir avant. Ils peuvent passer la nuit dans le studio en compagnie du résident sans demande d'autorisation préalable. Dans ce cas, et pour les mêmes raisons de sécurité que précédemment, l'administration doit être informée de la présence de cette personne.

Le résident est le garant du respect de la tranquillité des autres résidents concernant la personne accueillie. L'accompagnement par la famille au sein même de l'établissement de moments particulièrement douloureux (maladie grave, fin de vie) est accepté y compris dans une présence nocturne. Ceci en collaboration étroite avec les équipes prenant en charge le résident.

4-6 Relations résidents-Personnel au sein de l'établissement

Le personnel doit être en permanence imprégné par le fait qu'il intervient au domicile du résident..A titre d'exemple, dans la mesure du possible, le planning de ses interventions de toilette, de nettoyage du studio (moment, durée) sont établis en coordination avec le résident. Sauf accord contraire avec le résident, son entrée dans le studio doit se faire après avoir sonné et attendu l'accord verbal de celui-ci, des moyens adaptés doivent être recherchés afin que la volonté du résident soit comprise et respectée, en fonction de ses capacités. La plus grande discrétion est demandée aux intervenants sur les aspects de vie privée de chaque résident.

4-7 Relations résidents- Organisme gestionnaire

Nous avons décidé, au sein de Passer'aile, et dans le respect du principe que le résident doit rester le plus possible maître de son destin, de leur offrir la possibilité de participer aux instances décisionnaires de l'association. C'est la raison pour laquelle, trois membres du conseil d'administration sont des résidents. Cette forme d'organisation n'étant pas pertinente concernant une fondation, Il faudra réfléchir et mettre en place le moyen de trouver, dans l'organisation d'OVE, une entité leur permettant de participer à l'élaboration des décisions conditionnant leur quotidien.

4-8 Implication des résidents dans les projets collectifs de l'établissement

Qu'ils soient à l'initiative d'un résident ou de l'établissement, les projets collectifs, dans leurs objectifs et dans leur organisation, sont organisés en étroite collaboration avec les futurs bénéficiaires. Il leur est laissé, en fonction de leurs possibilités individuelles, le maximum des aspects de la mise en œuvre du projet (contacts pour organisation, financement par ex).

4-9 Hébergement d'animaux de compagnie

Il est automatiquement autorisé concernant les animaux d'accompagnement spécialement formés par des organismes compétents (« Handichien » par exemple). Il est accepté pour tout autre animal domestique (chiens et chats de compagnie, nouveaux animaux de compagnie) après évaluation par l'équipe et en relation avec le résident sur la capacité de celui-ci à gérer son animal en privé et au sein de la collectivité et sans que la présence d'un animal non dressé spécifiquement soit un danger ou une gêne importante pour les autres résidents (abolements, agression, odeurs) ou pour le personnel.

Pour l'Association Passer'aile
(lu et approuvé, date, signature, cachet)

Pour la Fondation OVE
(lu et approuvé, date, signature, cachet)

*lu et approuvé
le 19/10/2016*

J.-P. DEMAGNY